

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 302 (Rect)

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Gandolfi-Scheit, M. Tardy, M. Reiss,  
M. Cinieri, Mme Grosskost, M. Moreau, M. Gibbes, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Breton,  
M. Lurton, M. Moyne-Bressand et M. Decool

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22 TER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 2133-2 du code du travail est complété par les mots : « , dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les statuts des unions de syndicats doivent prévoir le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes afin d'être sûr qu'aucune entorse à la loi ne soit possible.